



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01434

Numéro SIREN : 403 106 925

Nom ou dénomination : A.D. CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2014 sous le numéro de dépôt 1420

ORIGINAL

Déposé au Greffe

le 4 FEV. 2014

sous le N° 1420

RCS N° 95 B 1434

A.D. CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 70.000 €

Siège social : 7, rue Mathurin Brissonneau

44100 NANTES

403 106 925 – RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 1^{er} février

A 14 heures

Les associés de la société A.D. CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 70.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Denis ALLAIRE,

Propriétaire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS SOCIALES,

ci..... 499 parts

SCI ALDEMAR,

Propriétaire de UNE PART SOCIALE,

ci..... 1 part

Monsieur Frédéric BORDEAU,

Propriétaire de CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES,

ci..... 125 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 625 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Les associés présents ou représentés possédant ainsi 625 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Denis ALLAIRE, associé et co-gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Réduction de capital social d'une somme de 14.000 € par voie d'achat puis d'annulation et de suppression des 125 parts de la Société AD CONSEIL appartenant à Monsieur Frédéric BORDEAU ;
- Pouvoirs à donner au gérant à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts.

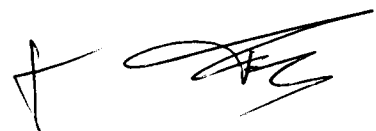
DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Démission de Monsieur Frédéric BORDEAU de ses fonctions de co-gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sur le projet de réduction de capital réservé à Monsieur Frédéric BORDEAU par suite de son retrait de la société en qualité d'associé,

Décide de réduire le capital social d'une somme de 14.000 € pour le ramener de 70.000 € à 56.000 € par achat, puis annulation et suppression des 125 parts de la Société AD CONSEIL appartenant à Monsieur Frédéric BORDEAU d'un nominal de 112 € chacune, au prix unitaire de 561,808 €, soit 70.226 € pour les 125 parts sociales.

La présente réduction de capital, prise en application des dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce, est décidée sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai d'un mois de la publicité qui sera effectuée conformément à l'article R 223-35 du Code de commerce.

En outre, sous cette même condition suspensive, les parties décident qu'elle sera réalisée avec effet au 1^{er} février 2014.

Le paiement des 125 parts sociales est réalisé par attribution à Monsieur Frédéric BORDEAU de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable, constituée par un droit de présentation de clientèle et d'éléments d'actifs ci-après décrits et estimés, le tout pour une valeur de 70.226 € dont 70.000 € d'éléments incorporels et annulation consécutive des 125 parts sociales portant les numéros 501 à 625.

L'origine de propriété des parts est constituée par la création en date du 20 novembre 2006, des 125 parts en contrepartie de l'apport à la société des éléments actifs et passifs affectés à l'exercice par Monsieur Frédéric BORDEAU de sa profession d'expert-comptable.

Il s'agit ainsi d'une reprise d'apport pour la même valeur non constitutive de revenus mobiliers taxables, ni de plus-value.

L'assemblée générale décide d'imputer la réduction de capital pour son montant de 70.226 € :

- sur le capital social à hauteur de 14.000 €
- sur la prime d'émission à hauteur de 7.849 €
- sur un compte d'ordre négatif au passif du bilan à hauteur de 48.377 €

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées s'éteindront au jour du rachat qui sera effectif concomitamment à la date à laquelle la réduction de capital sera effective.

La réalisation définitive de cette réduction de capital sera constatée par un procès-verbal établi par la gérance à l'issue du délai d'opposition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital autorisée à la précédente résolution, et notamment prendre acte :

- de l'absence d'opposition des créanciers de la société à l'issue du délai règlementaire ci-dessus rapporté ;
- du paiement du prix de rachat des 125 parts sociales comme indiqué ci-dessus, par attribution d'éléments d'actifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous réserve de l'établissement du procès-verbal du gérant ayant constaté la réalisation définitive de la réduction de capital autorisée à la première résolution, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Article 6.4

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 1^{er} février 2014 et d'un procès-verbal établi par la gérance, le capital social a été réduit par achat par la société de 125 parts sociales et attribution partiel d'actif.

En conséquence, le capital social a été ramené à un montant de 56.000 €.

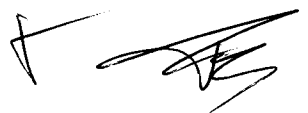
Article 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS parts sociales (500 parts sociales) de 112 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Monsieur Denis ALLAIRE, à concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF PARTS SOCIALES, numérotées 1 à 499.....	499 parts
SCI ALDEMAR, à concurrence de UNE PART SOCIALE, numérotée 500	1 part
TOTAL.....	500 parts

Cette résolution mise aux voix est



DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cessation des fonctions de co-gérant de Monsieur Frédéric BORDEAU avec effet au 1^{er} février 2014 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet de pouvoir à toutes formalités de droit.

Le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant la réduction du capital devra être effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes au plus tard dans les trois jours suivant la tenue de cette assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



A.D. CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 70.000 €
Siège social : 7, rue Mathurin Brissonneau
44100 NANTES
403 106 925 – RCS NANTES

ANNEXE

ANNULATION DE 125 PARTS DE LA SOCIETE AD CONSEIL

Eléments d'actif attribués en paiement :

Eléments incorporels :

- Droit de présentation de clientèle.....70.000 €

Eléments corporels :

Ordinateur portable ASUS 126 €

Ordinateur HP portable 100 €

TOTAL 226 €

TOTAL GENERAL..... 70.226 €

